

pf/pa

Compte-Rendu

Conseil municipal du 10 novembre 2011

Nombre de conseillers municipaux : **29**

Présents : **19**

Procurations : **10**

Le dix novembre deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune de Feyzin, convoqué le 04 novembre 2011, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Yves BLEIN, Maire.

Présents :

Yves BLEIN, Julia BATISTA, Michel GUILLOUX, Martial ATHANAZE, Jeanne POMARES, Christian LACOMBE, Juliette MESPELAERE, Claude ALBENQUE, René FARNOS, Joël GAILLARD, Claude CHAMPALLE, Nathalie DURAND, Sophie PRECHEUR, Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR, Paul DEJOB, Christophe CHARLES, Anne FAIVRE, Josette ROUGEMONT, Laurence TCHANG SIANG YUAN

Absent(s) excusés (ayant donné mandat de vote) :

Sylvie BENOIT à Christian LACOMBE, Chantal MARKOVSKI à Jeanne POMARES, Pierre JUANICO à Michel GUILLOUX, Anne-Marie DA ROCHA à Julia BATISTA, Nora CHARNAY à Juliette MESPELAERE, Hichem ZAYANI à Yves BLEIN, Murielle LAURENT à René FARNOS, Jérôme PEYRARD à Martial ATHANAZE, Amandine GAUTHERON à Claude ALBENQUE, David OUAHNOUNA à Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR

Secrétaire : Juliette MESPELAERE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre a été adopté à l'unanimité.

N°DL-2011-0115 : Vente d'un logement

Rapporteur : Michel GUILLOUX

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le bien immobilier sis au 10 rue Frédéric Mistral, propriété de la ville de Feyzin, est inoccupé et n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal. Il y a lieu, afin de pourvoir aux bonnes finances de la ville, de procéder à son aliénation.

Au vu de l'avis du service des domaines, en date du 11 février 2011, la ville de Feyzin mettrait en vente le bien considéré au prix de 187 000 €.

Dans un premier temps, il est demandé au Conseil municipal, de proposer préalablement l'achat de ce bien aux cinq agents d'astreinte de la Ville de Feyzin. En effet, il peut s'avérer utile que la ville s'assure, notamment par ce biais, d'une présence durable de ces agents sur la commune.

Ceux-ci seront alors invités à faire une proposition d'achat qui ne pourra être inférieure au prix fixé. Une commission restreinte de deux élus se réunira ensuite afin d'étudier les dossiers de candidatures. Il sera alors tenu compte de la situation de chaque agent candidat et de l'adéquation de leur situation respective aux buts recherchés ci-dessus exposés.

Dans un second temps, si, suite à cette proposition, aucun des agents d'astreinte n'envisage l'achat du bien, celui-ci sera alors proposé aux feyzinois dans le cadre d'une publicité dans l'écho de Feyzin et sur le site de la ville.

Un dossier de candidature pourra alors être disponible à toute personne qui en fera la demande.

Ce dossier comprendra, entre autres, un formulaire à renseigner, notamment sur le montant de l'offre d'achat du demandeur, qui ne pourra être inférieur au prix fixé par la Ville.

Une fois remplis, ces formulaires seront déposés par l'acheteur, et conservés, chez Maître Bernard DEGRAVE, Notaire, à son étude sise 68, avenue Jean Jaurès 69190 Saint Fons.

Une commission restreinte de deux élus, se réunira par la suite afin d'étudier les dossiers de candidature et déterminer l'offre financière la plus intéressante pour la Ville.

Une règle de priorité sera observée par la commission qui favorisera les feyzinois ainsi que les primo-accédants. Il sera également tenu compte du nombre d'enfants à charge et du montant proposé dans l'offre.

La commission veillera enfin à constituer une liste d'attente, en cas de défaillance de la candidature retenue.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider la procédure de vente proposée;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, valide la procédure de vente proposée ci-dessus pour le logement sis au 10 rue Frédéric Mistral, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

N°DL-2011-0116 : Décision modificative n°6
Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

en section de fonctionnement :

- l'inscription des crédits nécessaires à la prise en charge de fournitures et de travaux de réparations faisant suite à des pannes ou des dégradations (changement de compresseur sur l'armoire réfrigérée de l'école des Géraniums, changement porte école de la Tour, changement de vitres dans les écoles...), ainsi que l'ajustement des crédits permettant le règlement des fluides,
- en dépenses et en recettes, l'inscription des chantiers d'insertion de Noël, ainsi que l'ajustement des écritures de rattachement,

en section d'investissement :

- l'acquisition d'une armoire réfrigérée pour le CCL et l'installation d'un standard téléphonique à l'école des Grandes Terres,
- en dépenses et en recettes, les opérations d'ordre permettant l'intégration d'éléments du patrimoine et en opérations réelles, les mouvements de crédits nécessaires au règlement d'acquisitions foncières.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°6 suivant le détail ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°6			
Chapitre	Fonction	Compte	Montant
OPERATIONS REELLES			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
020	01	020	-300 000,00
21	824	2138	300 000,00
21	020	2181	-6 000,00
21	421	2188	2 350,00
23	213	2313	2 960,00
23	020	2313	6 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	524	60611	4 400,00
011	524	60612	9 000,00
011	024	60623	300,00
011	314	60632	-3 183,00
011	321	60632	-103,00
011	020	60632	3 286,00
011	213	61522	4 811,00
011	421	61522	567,00
011	024	6232	1 200,00
011	020	6288	-19 988,00
67	020	6718	31 300,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
74	020	74718	5 600,00
74	020	7472	29 500,00
74	520	74741	300,00
74	524	74751	1 500,00
OPERATIONS D'ORDRE			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
023	01	023	5 310,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
041	01	2111	60 000,00
041	01	2128	109 857,00
041	01	21318	10 620,00

041	01	2138	120 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
021	01	021	5 310,00
041	01	10251	180 000,00
041	01	2312	6 717,00
041	01	238	113 760,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 voix Pour et 6 Abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, COMMUNAL-HAOUR, DEJOB, OUAHNOUNA), autorise la décision modificative n°6 ci dessus.

N°DL-2011-0117 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : René FARNOS

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs de la façon suivante, afin de tenir compte :

- du départ à la retraite de deux agents,
- de la nomination d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, sous réserve de l'avis de la CAP.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er décembre 2011 :

Postes supprimés	Nombre	Postes créés	Nombre
Ingénieur principal	1		
Agent de maîtrise principal	1		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1		
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique au grade de : ▪ Adjoint technique de 1ère classe ▪ Adjoint technique principal de 2ème classe	1

Les crédits sont inscrits au Budget 2011 et suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1er décembre 2011. Les crédits sont inscrits au Budget 2011 et suivants.

N°DL-2011-0118 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif de 2ème classe sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984

Rapporteur : René FARNOS

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois renouvelable une fois. Il propose sur le fondement de cet article la création d'un poste non permanent d'adjoint administratif de 2ème classe qui aura pour mission de coordonner l'intervention des associations qui participent à la biennale de la danse, action pilotée par le Pôle Culture.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif de 2ème classe – 1er échelon, Indice Brut 297 – à compter du 1^{er} janvier 2011 sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif de 2ème classe – 1er échelon, Indice Brut 297 – à compter du 1^{er} janvier 2011 sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

N°DL-2011-0119 : Signature d'une convention avec les villes de La Mulatière et de Saint-Genis-Laval dans le cadre de la Biennale de la danse

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville de Feyzin soutient les activités culturelles et artistiques sur l'agglomération lyonnaise. Elle souhaite s'engager dans la 15^{ème} Biennale de la Danse, qui se tiendra du 9 septembre au 30 Septembre 2012, et plus particulièrement dans le « Défilé » de la Biennale de la Danse qui aura lieu le dimanche 9 septembre 2012 dont le thème défini est « Entre Ciel et Terre ». Initié en 1996 dans le cadre des Projets Culturels de Quartiers, le « Défilé » s'inscrit depuis dans la politique de valorisation des quartiers et de leurs populations. Il entend rassembler et faire se

rencontrer les générations, les cultures et les divers groupes sociaux en organisant une mixité entre personnes issues des quartiers prioritaires et personnes issues du reste de la ville.

Pour mener à bien ce projet inter-territorial, la ville de Feyzin souhaite s'associer aux villes de La Mulatière et de Saint-Genis-Laval. Les trois villes vont constituer un groupe de participants d'environ 200 personnes amateurs et bénévoles (danseurs, musiciens, décorateurs, costumiers, ...).

Le projet artistique de ce groupe s'intitule « Les étoiles scintillent » et la direction artistique a été confiée à la Compagnie De Facto.

La ville de Saint-Genis-Laval prend en charge la mission « d'opérateur » du projet pour assurer les liens avec la Biennale de la danse, la coordination avec les artistes et les villes partenaires. Une convention, fixant les modalités de participation des trois communes, sera établie ultérieurement pour une période allant jusqu'à la cessation de relations contractuelles qui lie l'opérateur avec la Compagnie De Facto, et au plus tard le 31 décembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une participation d'un montant de 26 000 € à la ville de Saint-Genis-Laval pour la gestion du plateau artistique et la coordination générale. Les crédits seront inscrits au Budget 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ultérieure avec les villes de La Mulatière et de Saint-Genis-Laval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise :

- **le versement d'une participation d'un montant de 26 000 € à la ville de Saint-Genis-Laval pour la gestion du plateau artistique et la coordination générale. Les crédits seront inscrits au Budget 2012,**
- **Monsieur le Maire à signer la convention ultérieure avec les villes de La Mulatière et de Saint-Genis-Laval.**

N°DL-2011-0120 : Création d'un poste de Responsable du Pôle Enfance

Rapporteur : Claude ALBENQUE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'actuelle responsable du Pôle Enfance s'est vue proposer la direction d'une école de professionnels de l'éducation et qu'elle mettra fin à son contrat au 1^{er} décembre prochain

Il s'agit d'un poste important pour la collectivité compte tenu de l'ampleur du pôle enfance, de la spécificité des ses missions et de la technicité requise pour piloter l'ensemble des dispositifs.

Le Responsable du Pôle Enfance assure en effet la préparation et l'exécution budgétaire, le management de l'ensemble des agents du pôle, il supervise le bon entretien des locaux scolaires, il organise l'accueil périscolaire, etc.

De plus, la ville va engager durant l'année 2012 d'importants chantiers et parmi ceux-ci, la re-négociation avec la CAF sur le nouveau contrat enfance jeunesse dont le montant dépasse les 200 000 euros. Les exigences de la ville relatives aux négociations à engager et à mener dans ce domaine font appel à des compétences très particulières correspondant à un profil spécifique n'entrant pas forcément le champ classique du recrutement par voie statutaire.

Par ailleurs, et compte tenu de la spécificité du poste, il est apparu nécessaire de faire appel à un collaborateur connaissant ce secteur et étant à même prendre immédiatement la suite de son prédécesseur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau poste de Responsable du Pôle Enfance à compter du 1^{er} décembre 2011 et, en l'absence de candidatures statutaires répondant au profil du poste, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans renouvelable, en application de l'article 3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 500 (5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide de créer un nouveau poste de Responsable du Pôle Enfance à compter du 1^{er} décembre 2011 et, en l'absence de candidatures statutaires répondant au profil du poste, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans renouvelable, en application de l'article 3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 500 (5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial).

N°DL-2011-0121 : Programmation CUCS 2011 - Complément

Rapporteur : Yves BLEIN

Lors de sa séance du 28 février 2011, le Conseil Municipal a pris acte de la programmation CUCS 2011, soumise et validée par les partenaires de la commune au sein du CUCS.

Il convient aujourd'hui de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal trois nouvelles actions :

Pour l'emploi et le développement économique

Actions :

- Mise à disposition de véhicules (CRMO),
- Transport à la demande – Toméo (Entreprise Ecole),

Pour la citoyenneté, l'enfance, la jeunesse

- Chantiers de Noël (entreprise d'insertion).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ces actions supplémentaires proposées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ultérieures relatives aux actions,
 - d'autoriser le Maire à engager les dépenses correspondantes.
- Les crédits sont inscrits au Budget 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **prend acte de ces actions supplémentaires proposées,**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ultérieures relatives aux actions,**
 - **autorise le Maire à engager les dépenses correspondantes.**
- Les crédits sont inscrits au Budget 2011.**

N°DL-2011-0122 : Programme d'Intérêt Général Loyers Maîtrisés

Rapporteur : Juliette MESPELAERE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 mai 2010 il approuvait le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Loyers Maîtrisés » du Grand Lyon, dispositif ayant pour vocation de favoriser le développement d'une offre de logements sociaux diversifiée et diffuse sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le rapporteur précise que ce programme est un système d'aides financières consenties à un propriétaire réalisant des travaux dans son logement en vue de sa location à des loyers plafonnés. En échange de l'aide aux travaux, le propriétaire s'engage en effet à maintenir le conventionnement sur les loyers pendant une durée minimale de 9 ans.

Pour rappel, le taux global des subventions attribuées par l'ANAH et les collectivités locales, hors aides complémentaires, s'élève à :

- à partir de 85 % pour un conventionnement très social,
 - 65 % pour un conventionnement classique,
- ces aides étant majorées de 10 % en cas d'insalubrité.

Un dossier de demande d'avis et d'attribution de subvention a été présenté à la commune par Madame J. L., concernant la réhabilitation et la mise aux normes complète d'un logement sis, 1, rue des Razes à Feyzin, pour une mise en location de l'appartement en loyer conventionné très social.

Le montage financier du projet s'établit comme suit :

Le montant total des travaux et honoraires s'élève à 56 922 €.

Le montant des travaux et honoraires subventionnables est de 53 509 €.

Le montant total de la subvention ANAH notifiée (hors AMO) est de 42 131 €.

Le montant total de la subvention prévisionnelle des Collectivités Locales sur travaux s'élève à 5 350 €, répartis à parité entre la ville de Feyzin et le Grand Lyon, soit 2 675 € pour chaque collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 2 675 € pour le projet déposé par Madame J. L., les crédits étant inscrits au Budget Primitif 2011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière qui sera établie entre l'Agence Nationale de l'Habitat, les collectivités et établissements participant au projet et les bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- **d'attribuer une subvention d'investissement de 2 675 € pour le projet déposé par Madame J. L., les crédits étant inscrits au Budget Primitif 2011,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière qui sera établie entre l'Agence Nationale de l'Habitat, les collectivités et établissements participant au projet et les bénéficiaires.**

N°DL-2011-0123 : Avenant à la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

Rapporteur : Julia BATISTA

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une convention signée en vertu de la délibération n°2006-139 du 7 décembre 2006 relative à son organisation, l'agence postale communale située aux Razes fait l'objet d'un partenariat entre la ville de Feyzin et la Poste.

Par cette convention, et en contrepartie des prestations fournies par la commune, la Poste s'est engagée à verser à celle-ci une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

Cette indemnité fait aujourd'hui l'objet d'une revalorisation passant l'indemnité de 800 à 950 euros et modifiant l'indice de révision en l'indexant désormais sur celui des prix à la consommation.

Pour valider cette évolution et modifier en conséquence la convention originale, il est nécessaire de signer avec la Poste un avenant qui prendrait en compte, d'une part, la revalorisation de l'indemnité au 1^{er} janvier 2011, et d'autre part, le mode de calcul utilisé pour sa revalorisation annuelle.

Par ailleurs, l'avenant à la convention supprime désormais le volume minimal obligatoire de 60 heures d'ouverture mensuelle. Cependant, compte tenu de l'utilité de l'agence pour la vie du quartier, il n'est pas envisagé de modifier les horaires existants qui dépassaient largement ce plancher.



VILLE DU GRAND LYON

Enfin, à titre de dispositions subsidiaires, la convention relève le plafond de versement en espèces de 300 à 350 euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à le signer et à suivre son application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve le projet d'avenant à la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale, et autorise Monsieur le Maire à le signer et à suivre son application.